



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 004
Séance du 15 mars 2024

Convention de co-production relative à une installation artistique intitulée « jardin chinois » dans le parc du musée du Louvre-Lens entre l'université d'Artois, l'université de Nankin et le musée du Louvre Lens

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions : 2

La convention de co-production relative à une installation artistique intitulée « jardin chinois » dans le parc du musée du Louvre-Lens entre l'université d'Artois, l'université de Nankin et le musée du Louvre Lens telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

CONVENTION DE CO-PRODUCTION
RELATIVE À UNE INSTALLATION
ARTISTIQUE INTITULÉE « JARDIN CHINOIS »
DANS LE PARC DU MUSÉE DU LOUVRE-
LENS ENTRE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS,
L'UNIVERSITÉ DE NANKIN ET LE MUSÉE DU
LOUVRE-LENS

Entre :

L'Établissement Public de Coopération Culturelle – Musée du Louvre-Lens

Créé par Arrêté du Préfet de Région en date du 3 décembre 2010

Siret : 200 027 662 00028 – Code APE : 9103 Z

Sis 6 rue Charles Lecocq, 62300 Lens

Représenté par Madame Annabelle Ténèze, en sa qualité de Directrice, dûment habilitée par la délibération n° 2023-226 du 4 juillet 2023

Ci-après dénommé « Le Musée du Louvre-Lens »,

Et :

L'Université d'Artois – Établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel

Créée par décret n° 91-1160 en date du 7 novembre 1991 portant création et organisation provisoire de l'Université d'Artois

Sise 9 rue du Temple – BP 10665

62 030 ARRAS cedex

Siret : 196 244 016 00016 – Code APE : 8542Z

Représentée par Monsieur Pasquale MAMMONE, en sa qualité de Président, dûment habilité

Ci-après dénommée « L'Université d'Artois »,

Et :

L'Université de Nankin – Université nationale

Créée en 1915

Sise à Nankin

Représentée par Monsieur Tan Zhemin, en sa qualité de Président, dûment habilité

Ci-après dénommée « L'Université de Nankin »

Ci-après dénommés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Étant préalablement exposé ce qui suit :

L'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » a ouvert ses portes au public en décembre 2012. Projet né de l'association du Musée du Louvre et des collectivités territoriales, il est un moteur de la revitalisation d'un territoire mais également un laboratoire de la médiation et un lieu de vie unique à la programmation foisonnante.

Le Musée du Louvre-Lens met en perspective les chefs d'œuvre des collections du Louvre dans un parcours chronologique allant de la naissance de l'écriture vers 3500 avant J.-C. jusqu'à 1848. Tout au long des 120 mètres de cette Galerie du Temps, le visiteur traverse l'Amérique, l'Europe, la Méditerranée, l'Orient pour s'arrêter aux frontières de l'Inde et de la Chine.

Il chemine dans l'histoire universelle des Arts en confrontant d'un regard les singularités et les influences réciproques des grandes civilisations, ainsi que l'excellence des expressions artistiques dans lesquelles ces cultures se sont incarnées.

En 2023, le Musée du Louvre-Lens a accueilli 555 607 visiteurs, maintenant sa place parmi les musées les plus fréquentés en région (571 047 visiteurs en 2022).

Depuis son inauguration le 4 décembre 2012, ce sont plus de 5 millions de visiteurs qui ont pu admirer les collections du Louvre-Lens. Le Parc du Louvre-Lens est un véritable trait d'union entre le Musée et la Ville. La paysagiste Catherine Mosbach y a façonné la nature dans une démarche attentive aux évocations du passé et à la préservation d'un écosystème local fragile. Espace public de 20 hectares où chacun doit pouvoir se sentir comme chez lui, ce parc est aussi un site naturel géré selon des techniques respectueuses de la biodiversité et dévoile des richesses parfois surprenantes.

L'Université d'Artois et l'Université de Nankin entretiennent depuis de nombreuses années une collaboration qui a donné lieu, en octobre 2008, à la mise en place, au sein de l'Université d'Artois, d'un Institut Confucius au sein de l'établissement dont la mission est d'assurer la diffusion de la langue et la culture chinoises. Par ce projet, l'Université d'Artois renforcera tant son partenariat avec un acteur culturel majeur du territoire que son rayonnement à l'international.

Ce projet mettra en évidence et illustrera sa mission de promotion et de diffusion de la Culture destinée au plus grand nombre.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'installation d'un jardin chinois éphémère, conçu et réalisé par l'Université de Nankin et son Architecte Leng Tian, ci-après dénommée l'œuvre, au sein du Parc du Musée du Louvre-Lens.

Après la remise d'ouvrage, les éléments composant le jardin chinois deviennent propriété du Musée du Louvre-Lens.

Ce jardin fait l'objet d'un cofinancement entre l'Université d'Artois, l'Université de Nankin et le Musée du Louvre-Lens.

La description technique de l'œuvre figure en Annexe 1, et son plan d'implantation en Annexe 2.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2-1 Engagements du Musée du Louvre-Lens

Le Musée du Louvre-Lens met gracieusement à disposition son site.

Le Musée du Louvre-Lens assume :

- La maîtrise d'ouvrage de l'installation de l'œuvre sur site, selon les prescriptions de l'Architecte M. Leng Tian,
- La communication et la médiation autour de l'œuvre, notamment dans le cadre de sa programmation estivale « Parc en fête ».
- Le cofinancement avec l'Université d'Artois des opérations de communication dans les conditions prévues à l'article 3

Le Musée du Louvre-Lens s'engage, sous réserve de l'avis favorable du contrôleur technique, à présenter l'œuvre au public pour une durée minimale d'un an et pour une durée maximale de sept ans.

Il est entendu que la poursuite de la présentation de l'œuvre au public au-delà d'une durée de sept ans ferait l'objet d'une nouvelle convention associant la partie chinoise.

Durant cette période, si le Musée du Louvre-Lens ne souhaite plus exposer l'œuvre, il s'engage à avertir l'Université de Nankin et l'Université d'Artois et à permettre à ces derniers de proposer, sous deux mois, une solution d'exposition nouvelle.

À défaut de solution en vue d'une nouvelle présentation de l'œuvre, le Musée du Louvre-Lens s'engage à la destruction des éléments composant l'œuvre.

2-2 Engagements de l'Université d'Artois

L'Université d'Artois se charge d'assurer la communication avec l'Université de Nankin durant toute la réalisation du projet.

L'Université d'Artois participe au projet en versant au Musée du Louvre-Lens, dans les conditions prévues à l'article 4, une subvention couvrant les coûts :

- D'entreposage de l'œuvre dans l'attente de son montage,
- De maîtrise d'œuvre, de montage et d'installation de l'œuvre dans le Parc du Louvre-Lens,
- De communication à hauteur de 50 % du poste prévisionnel correspondant,

Il est précisé que la participation de l'Université d'Artois interviendra pour partie par le biais d'une contribution budgétaire de l'Institut Confucius à hauteur de 88 500 €.

2-3 Engagements de l'Université de Nankin

L'Université de Nankin, au travers de son Architecte, le Docteur LENG Tian, Professeur Associé à l'Université de Nankin, assume et finance la conception et la production de l'œuvre en Chine (éléments construits en Chine).

Elle assure et finance le transport de ces éléments depuis la Chine jusque Lens.

Elle s'engage à déléguer sur place l'Architecte afin qu'il supervise le chantier d'installation de l'œuvre.

L'Université de Nankin cède en pleine propriété, par la présente convention, l'œuvre au Musée du Louvre-Lens au jour de fin du chantier d'installation.

ARTICLE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Poste de dépense	Partenaire en charge de la réalisation	Partenaire supportant la charge financière	Montant
Conception et réalisation de l'œuvre- Transport de la chine à la France	Université de Nankin	Université de Nankin	300 000 €
Frais de douane	Université de Nankin	Université d'Artois par subvention au Musée du Louvre-Lens	29 000 €
Frais d'entrepôt	Musée du Louvre-Lens	Université d'Artois par subvention au Musée du Louvre-Lens	25 000 €
Marché de travaux (fournitures diverses, frais de montage des éléments du jardin chinois dans le Parc, location d'engins)	Musée du Louvre-Lens	Université d'Artois par subvention au Musée du Louvre-Lens	79 000 €
Frais d'études (conception du dossier de consultation des entreprises sur la base des éléments de l'Architecte chinois, suivi de chantier) et de contrôle technique	Musée du Louvre-Lens	Université d'Artois par subvention au Musée du Louvre-Lens	12 000 €
Production des supports de médiation	Musée du Louvre-Lens	Musée du Louvre-Lens	
Communication	Musée du Louvre-Lens	Musée du Louvre-Lens et Université d'Artois. L'Université d'Artois versera une subvention correspondant à 50 % du coût au Musée du Louvre-Lens	3000 €
Les frais d'hébergement et de nourriture de Leng Tian et de son équipe	Université de Nankin	Université d'Artois	

En cas de dépassement des coûts exposés ci-dessus, les parties conviennent de se réunir afin d'examiner les modalités de la prise en charge des surcoûts.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La participation de l'Université d'Artois prendra la forme d'une subvention, d'un montant total de 148 000 €.

Il est entendu que cette subvention sera versée en deux fois :

- 22 900 € versés en décembre 2023,
- 125 100 € versés à l'ouverture au public du jardin chinois au titre du solde.

Le Musée du Louvre-Lens enverra son avis des sommes à payer à l'Université d'Artois par mail à l'adresse suivante : « servicefacturier@univ-artois.fr »

L'Université d'Artois s'acquittera du paiement dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de l'avis des sommes à payer, en application des règles de la comptabilité publique.

L'Université d'Artois se libèrera des sommes dues, en faisant porter le montant par virement au crédit du compte ouvert :

Code banque : 30001

Code Guichet : 00462

N° de compte : H6220000000 / clé : 70

IBAN : FR93 3000 1004 62H6 2200 0000 070 / BIC : BDFEFRPPXXX

Titulaire du compte : TRÉSORERIE DE LENS MUNICIPALE

Domiciliation : BANQUE DE FRANCE PARIS

ARTICLE 5 – DATE DE LIVRAISON

Les éléments en provenance de Chine, produits par l'Université de Nankin, ont fait l'objet d'une livraison le 10 décembre 2023.

L'Université de Nankin s'engage à déléguer sur place l'Architecte afin qu'il supervise le chantier d'installation de l'œuvre.

Le Musée du Louvre-Lens, qui fait son affaire de la maîtrise d'ouvrage de l'installation de l'œuvre, s'engage à tout mettre en œuvre pour finaliser le chantier pour le début du mois de juillet 2024.

Il ne pourra être tenu responsable d'un retard de délai.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET ASSURANCES

6-1 Sécurité de l'œuvre

Le Louvre-Lens garantit la présence par ronde d'agents de sécurité sur l'ensemble du site du Parc, à intervalles réguliers, 24h sur 24, qui pourront veiller régulièrement à l'état de l'œuvre « Jardin chinois ».

En revanche, aucun agent de sécurité ne sera présent en continu à côté de l'installation « Jardin chinois » afin de veiller à sa sécurité directe. Le Musée du Louvre-Lens ne mettra à disposition aucun dispositif de mise à distance entre l'œuvre « Jardin chinois » et le public déambulant librement dans le parc.

À partir de la remise d'ouvrage, l'installation « Jardin chinois » est sous l'entière responsabilité du Musée du Louvre-Lens, qui souscrita s'il le souhaite, en tant que propriétaire, à une assurance.

En cas de vandalisme, d'endommagements liés à des phénomènes météorologiques – grêle, vent – prévus ou non, ou liés à des attaques d'animaux – type rongeurs, oiseaux – ou encore lié à la proximité de végétaux – verdissement, tâches liées à la chute de feuilles – il appartient au Musée du Louvre-Lens de décider de la remise en état de l'installation ou non. Aucune demande d'indemnisation ne pourra être effectuée auprès du Musée du Louvre-Lens.

En cas de sinistre important, impactant l'aspect esthétique de l'œuvre, l'Université d'Artois sera prévenue dans les plus brefs délais par le Musée du Louvre-Lens. Celle-ci informera l'Université de Nankin, qui assurera le lien avec l'Architecte.

Si l'œuvre s'avérait trop endommagée pour être réparée ou n'était plus présentable au public, le Musée du Louvre-Lens procédera à sa désinstallation au plus vite.

Il est convenu que l'équipe du Musée du Louvre-Lens, en cas de danger potentiel pour les publics, d'altérations ou d'aléas climatiques – Alerte grands vents – pourra, si elle le juge nécessaire, établir un périmètre de sécurité autour de l'œuvre, afin de la rendre inaccessible pour prémunir tout risque éventuel.

6-2 Sécurité des personnes

Chaque partie assurera chacune pour ce qui la concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elles encourent en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés aux tiers par leur propre personnel ou par tout bien meuble ou immeuble dont elles auraient le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part de prestations réalisées par chacune d'elle.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Université de Nankin cède, à titre gracieux et exclusif, au jour de la réception du chantier d'installation de l'œuvre, au Musée du Louvre Lens :

- L'œuvre considérée en tant que support physique, le Musée du Louvre Lens en demeurant seul propriétaire sans limite de temps,
- L'ensemble des droits patrimoniaux, incluant le droit de représentation et le droit de reproduction, pour la durée légale de protection et pour tout pays.

L'Université de Nankin déclare que l'œuvre est originale, et qu'elle possède à titre exclusif et l'ensemble des droits d'exploitation afférents à l'œuvre.

Elle garantit le Musée du Louvre-Lens contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion des exploitations prévues au présent contrat, les auteurs ou ayants droit, éditeurs, réalisateurs, artistes, et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de l'œuvre.

La cession consentie par l'Université de Nankin au Musée du Louvre-Lens lui confère le droit d'exercer les droits patrimoniaux pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur, dans le cadre d'une exploitation commerciale et selon les dispositions suivantes.

- Le droit de représentation est entendu comme le droit de diffuser ou faire diffuser l'œuvre au public :
 - À l'occasion de visites, activités de médiation à destination du public utilisant l'image de l'œuvre « Jardin chinois » : balades contées, ateliers d'écriture, ateliers plastiques, atelier photographique.
 - Par tout procédé, suite à une captation de l'œuvre (vidéo, photographie, ...), connu et inconnu tel que la diffusion, par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privatifs, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public (site Internet, exposition présentant l'œuvre, représentations sur grand écran, dans toute manifestation, notamment conférences de presse, colloques, festivals ou salons et d'une manière générale, dans toute manifestation).

- Le droit de reproduction est entendu comme étant le droit de fixer matériellement l'œuvre sous toute forme et sur tout support (photocopie, photographie, papier, informatique, textile ...) présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimité.

Leng Tian, Auteur de l'œuvre, conserve les droits moraux afférents à l'œuvre, ce qui implique le respect de son nom, de sa qualité et de l'intégrité son œuvre.

Lors de chaque représentation de l'œuvre « Jardin chinois » sur le site Internet, les réseaux sociaux ou les supports de communication papier, le Musée du Louvre-Lens s'engage à faire figurer la mention suivante : « Jardin chinois, **une œuvre de Leng Tian**, réalisée en partenariat avec l'Université d'Artois, l'Université de Nankin et le Musée du Louvre-Lens et avec le soutien financier de l'Université d'Artois et de l'Université de Nankin »

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Université d'Artois et l'Université de Nankin pourront faire usage de ce partenariat à des fins de promotion, après validation par le Musée du Louvre-Lens.

Préalablement à l'utilisation éventuelle de l'image, des marques, du logo ou de tout autre droit de propriété intellectuelle du Musée du Louvre-Lens réalisées en vertu du présent partenariat, l'Université d'Artois et l'Université de Nankin devront requérir l'autorisation écrite du Musée du Louvre-Lens quant à cette utilisation.

Le Musée du Louvre-Lens sera entièrement libre d'accorder ou de refuser ladite autorisation de façon discrétionnaire, dans un délai d'un mois. Le silence du Musée sur cette période d'un mois ne vaut pas acceptation implicite de la demande.

Concernant une éventuelle inauguration, le Musée du Louvre-Lens, l'Université d'Artois et l'Université de Nankin arrêteront de manière concertée les modalités et la date de cet événement.

ARTICLE 9 – CONDITIONS ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la signature des présentes et reste valable pendant la durée d'exploitation de l'œuvre et dans les conditions de durée de l'exploitation des droits.

ARTICLE 10 – DÉFAILLANCE, ANNULATION

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas d'inexécution par l'un des cocontractants des clauses de la présente convention, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à la demande des parties.

L'Université d'Artois se réserve le droit de cesser les versements prévus à l'article 4 et le cas échéant, de demander le remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la convention. Les avenants à ce contrat font partie intégrante dudit contrat et doivent être scrupuleusement respectés.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans l'hypothèse d'un différend entre le Musée du Louvre-Lens et l'Université d'Artois sur l'exécution ou l'interprétation des présentes, les parties se concerteront avant tout contentieux et s'efforceront de dégager une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente. Le litige sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Lille et le cas échéant aux juridictions supérieures, en l'occurrence la Cour administrative d'appel de Douai et le Conseil d'État.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, rendant impossible à l'une ou l'autre Partie d'exécuter l'une de ses obligations, la convention sera suspendue en ses dispositions qui concernent l'obligation en cause et seulement celle-ci. Lorsque l'événement de force majeure n'y fait plus obstacle, l'exécution de l'obligation suspendue sera reprise sans délais. La partie subissant ledit événement s'engage à en informer l'autre dans les plus brefs délais.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte pour l'une ou l'autre des Parties dans tous les cas reconnus de force majeure tels que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grève générale, relâche organisée par le Gouvernement, ainsi qu'en cas de mouvements populaires ou pour tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la venue de Leng Tian ou de la réalisation de l'œuvre « Jardin chinois », et dans les cas reconnus de cas fortuits (accidents techniques de cause inconnue) par la jurisprudence administrative, ou par décision gouvernementale à titre de mesure protectionniste, notamment contre les épidémies.

ARTICLE 14 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les pièces constitutives du contrat sont par ordre décroissant d'importance :

- La présente convention
- L'Annexe 1 : descriptif de l'œuvre

- L'Annexe 2 : lieu précis d'implantation

Convention établie à Lens en trois (3) exemplaires originaux, le...

Le Musée du Louvre-Lens	L'Université d'Artois	L'Université de Nankin
La Directrice Annabelle Ténèze	Le Président Pasquale Mammone	Le Président Tan Zhemin

ANNEXE 1 : DESCRIPTION

Matériaux : Acier inoxydable

ANNEXE 2 : LIEU D'IMPLANTATION

